

Réf : DOT/SDT/DRA/SRU/ 73 /2025

Jijel le : 09 06 2025

1 IERE MISE EN DEMEURE

* Identification des parties :

- Service contractant : la Direction Opérationnelle d'Algérie télécom Jijel
- Partenaire contractant. Entreprise : POINT- TELECOM représentée par son gérant

Mr CHERIBET HAYTEM ,sis à : CITE 100 LOGTS – EL MILIA

* Identification de l'opération

- Contrat N° : CONTRAT N° 157 / 2024
- ODS de démarrage des travaux : 86 du 07.04.2025
- Projet : RACCORDEMENT 200 ABONNES FTTH – CMP JIJEL 02
- date d'ouverture : 14.04.2025



* Objet de la mise en demeure :

Suite aux signalisations du chef de centre CMP JIJEL 02, un constat de retard durant le raccordement des abonnées a été fait absence de moyennes humains et matériels édictés par les engagements (voir annexe N° 06 ET N°07 du cahier des charges) et le non-respect des délais de réalisation.

A cet effet, vous êtes mise en demeure afin d'avancer votre cadence des travaux ainsi le renforcement des moyen humain et matériels plus faire notifier est-ce-la dans les meilleurs délais conformément aux clauses contractuels et aux spécifications technique du contrat en vigueur.

* Délais d'exécution de la mise en demeure :

08 jours après la parution dans le site WEB D'ALGERIE TELECOM

* Sanction prévus en cas de refus d'exécution :

En cas d'inexécution de vos obligations contractuelles, et faute de remédier aux carences qui vous sont imputables dans le délai fixé par la mise en demeure prévu ci-dessus, Faute de quoi, la direction opérationnelle des télécoms Jijel se réserve le droit de prendre les mesures administrative et réglementaire contre votre entreprise

Sous Directeur Technique Opérationnel P/I

BEYLAMINE

13 JUN 2025

Le Directeur

ALGERIE TELECOM
Directeur Opérationnel des Télécommunications
Wilaya de JIJEL
Signé: ALLAB Loukmane